

**8144/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 10 avril 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 10 avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Mali en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République du Mali relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)

**E 9263**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 avril 2014  
(OR. fr)**

**8144/14**

**LIMITE**

**PESC 328  
CSDP/PSDC 189  
COAFR 108  
CSC 73  
EUCAP SAHEL 3**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Mali en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République du Mali relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du...

**autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Mali  
en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République du Mali  
relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37, en liaison avec l'article 218, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la recommandation du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des négociations avec la République du Mali en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République du Mali relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé "haut représentant") est autorisé à ouvrir des négociations avec la République du Mali en vue de la conclusion d'un accord relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali), sur la base du projet d'échange de lettres qui figure à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

Le haut représentant est destinataire de la présente décision.

Fait à..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président*

---

**ANNEXE**

PROJET

ACCORD

SOUS FORME D'ÉCHANGE DE LETTRES  
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE  
ET LA RÉPUBLIQUE DU MALI  
RELATIF AU STATUT DE LA MISSION PSDC  
DE L'UNION EUROPÉENNE AU MALI  
(EUCAP SAHEL MALI)

A. Lettre de l'Union européenne

..., le ...

[Madame] [Monsieur],

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de défense commune, l'Union a déployé en février 2013 une mission militaire visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali). En avril 2014, l'Union va, de la même façon, déployer une mission civile en soutien aux forces de sécurité intérieure maliennes (EUCAP Sahel Mali). Le statut de l'EUCAP Sahel Mali et de son personnel doit faire l'objet d'un accord international conclu entre l'Union européenne et la République du Mali.

Comme vous vous en souvenez, la République du Mali a conclu, le 4 avril 2013, un accord relatif au statut, en République du Mali, de l'EUTM Mali. Les dispositions de cet accord sont parfaitement adaptées aux besoins de l'EUCAP Sahel Mali, à l'exception de certaines d'entre elles.

Par conséquent, je vous propose que l'ensemble des dispositions de cet accord (articles 1 à 19), à l'exception de l'article 1, paragraphe 3, point e), de l'article 9, paragraphe 2, et de l'article 13, paragraphes 2 à 5, soient rendues applicables à l'EUCAP Sahel Mali, étant entendu que:

- toute mention de l'EUTM Mali est considérée comme se référant à l'EUCAP Sahel Mali;
- à l'article 1, paragraphe 3, point a), les termes "quartiers généraux militaires" sont remplacés par les termes "quartiers généraux de l'EUCAP Sahel Mali";
- à l'article 1, paragraphe 3, point c), la définition de "commandant de la mission" est remplacée par la définition suivante: "'chef de mission", le chef de l'EUCAP Sahel Mali sur le théâtre d'opérations".

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir si ces propositions recueillent votre agrément.

Dans le cas d'une réponse positive de votre part, cette lettre, avec votre réponse, constituera un accord international juridiquement contraignant entre l'Union européenne et la République du Mali relatif au statut de l'EUCAP Sahel Mali, qui entrera en vigueur à la date de réception de votre lettre de réponse.

Je vous prie d'agréer, [Madame] [Monsieur], l'assurance de ma très haute considération.

*Pour l'Union européenne*

B. Lettre de la République du Mali

..., le ...

[Madame] [Monsieur],

Je vous remercie de votre lettre du..... 2014 concernant le statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) sur le territoire de la République du Mali qui se lit ainsi:

"Dans le cadre de sa politique de sécurité et de défense commune, l'Union a déployé en février 2013 une mission militaire visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali). En avril 2014, l'Union va, de la même façon, déployer une mission civile en soutien aux forces de sécurité intérieure maliennes (EUCAP Sahel Mali). Le statut de l'EUCAP Sahel Mali et de son personnel doit faire l'objet d'un accord international conclu entre l'Union européenne et la République du Mali.

Comme vous vous en souvenez, la République du Mali a conclu, le 4 avril 2013, un accord relatif au statut, en République du Mali, de l'EUTM Mali. Les dispositions de cet accord sont parfaitement adaptées aux besoins de l'EUCAP Sahel Mali, à l'exception de certaines d'entre elles. Par conséquent, je vous propose que l'ensemble des dispositions de cet accord (articles 1 à 19), à l'exception de l'article 1, paragraphe 3, point e), de l'article 9, paragraphe 2, et de l'article 13, paragraphes 2 à 5, soient rendues applicables à l'EUCAP Sahel Mali, étant entendu que:

- toute mention de l'EUTM Mali est considérée comme se référant à l'EUCAP Sahel Mali;
- à l'article 1, paragraphe 3, point a), les termes "quartiers généraux militaires" sont remplacés par les termes "quartiers généraux de l'EUCAP Sahel Mali";
- à l'article 1, paragraphe 3, point c), la définition de "commandant de la mission" est remplacée par la définition suivante: ""chef de mission", le chef de l'EUCAP Sahel Mali sur le théâtre d'opérations".

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir si ces propositions recueillent votre agrément.

Dans le cas d'une réponse positive de votre part, cette lettre, avec votre réponse, constituera un accord international juridiquement contraignant entre l'Union européenne et la République du Mali relatif au statut de l'EUCAP Sahel Mali, qui entrera en vigueur à la date de réception de votre lettre de réponse. "

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les termes de votre lettre recueillent mon agrément.

Je vous prie d'agréer, [Madame] [Monsieur], l'assurance de ma très haute considération.

*Pour la République du Mali*

---